

2025/



DÉPARTEMENT DE L'ESSONNE VILLE DE RIS-ORANGIS

DÉCISION N°2025/367

Du jeudi 4 décembre 2025

Fixant les modalités de la convention avec la « Ligue de l'Enseignement de l'Essonne » dans le cadre du dispositif « Bourse aux projets » organisé en partenariat avec le Point information jeunesse et le Pôle accompagnement jeunesse de la ville de Ris-Orangis

Le Maire de Ris-Orangis, Conseiller départemental de l'Essonne,

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil municipal n° 2021/109 en date du 7 mai 2021 modifiée par la délibération n°2022/149 du 18 mai 2022 relative à la délégation de compétence au Maire, en application des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT la nécessité de signer la convention de formation BAFA (Brevet d'Aptitude aux Fonctions d'Animateur) partie théorique avec la Ligue de l'Enseignement de l'Essonne dans le cadre du dispositif « Bourse aux projets », en partenariat avec le Point Information Jeunesse et Pôle Accompagnement Jeunesse, pour la prise en charge d'une partie du montant des frais d'inscription concernant la formation BAFA, pour les jeunes bénéficiaires de la bourse aux projets.

DÉCIDE

ARTICLE 1^{er} : DE SIGNER la convention de formation BAFA partie théorique présentée par la « Ligue de l'Enseignement », dont le siège social se situe au 8 allée Stéphane Mallarmé BP 58- 91002 EVRY-COURCOURONNES CEDEX, au profit des 15 jeunes rissois bénéficiaires du dispositif « Bourse aux projets » en partenariat avec le Point Information Jeunesse et le Pôle accompagnement Jeunesse de la ville de Ris-Orangis.

ARTICLE 2 : Dans cette perspective, l'association « Ligue de l'enseignement » s'engage à :

- Assurer la mise en place d'une session théorique de BAFA du samedi 18 avril au samedi 25 avril 2026 de 09h00 à 18h00 au 10 place Jacques Brel 91130 RIS-ORANGIS.
- Inscrire 15 stagiaires concernés par la présente convention. La formation sera réservée aux Rissois. La Ligue de l'Enseignement a toutefois la possibilité d'ajouter 1 à 5 stagiaires maximum pour compléter la session, selon les conditions tarifaires de la Ligue.

2025/

- Déclarer à la SDJES, l'inscription des jeunes rissois sur les sessions de formation.
- Détacher une équipe de formateurs pour toute la durée du stage
- Mettre en place les moyens pédagogiques nécessaires au bon déroulement de la formation
- Evaluer l'action de formation et présenter les feuilles d'émargement.

ARTICLE 3 : La Ville de Ris-Orangis s'engage à :

- Mettre en place tous les moyens logistiques nécessaires au bon déroulement de la formation (locaux, assurance, ...)
- Prendre en charge les repas des stagiaires et des formateurs
- Chaque dossier d'inscription accompagné d'un règlement de 50 € sera déposé par les stagiaires directement à la Ligue de l'Enseignement, en amont de la formation

ARTICLE 4 : La ville participera à la prise en charge de 230€ par stagiaire sur la base de 15 stagiaires inscrits soit un total de 3 450€. La dépense afférente à cette prestation sera prélevée sur l'exercice budgétaire en cours, fonction 422, article 611 (pôle accompagnement jeunesse) sur le budget de l'exercice 2026 : « Contrats et prestations de services avec entreprises ».

Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée à :

- Madame la Préfète de l'Essonne,
- Monsieur le Receveur de Grigny.

Fait à Ris-Orangis, le 4 décembre 2025.

Stéphane Raffalli
Maire de Ris-Orangis
Conseiller départemental de l'Essonne

Le Maire certifie sous sa responsabilité

Le caractère exécutoire de cet acte :

Transmis en Préfecture

le : 11 DEC. 2025

Publié le : 11 DEC. 2025

Notifié le :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours

Devant le Tribunal Administratif de Versailles

Dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification.

